



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأمم المتحدة
للإغذية والزراعة

**QUATRIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL CONSULTATIF ET
TECHNIQUE INFORMEL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LE
FICHER MONDIAL**

Londres, Royaume-Uni, 11-13 avril 2018

POINTS DE DISCUSSION CLÉS

Le Groupe de travail sur le Fichier mondial est invité à:

- envisager de recommander la mise en œuvre du système de numéro d'identification des navires de l'OMI conformément à la Résolution A.1117(30) de l'OMI aux niveaux national et régional, le cas échéant;
- examiner la classification proposée des types de navires et donner des indications sur leur applicabilité aux données opérationnelles à des fins de contrôle et d'application dans le cadre du Fichier mondial. De même, le Groupe de travail devrait examiner l'applicabilité de la nouvelle classification des types d'engins pour le Fichier mondial;
- envisager de promouvoir la soumission de données au système du Fichier mondial par l'intermédiaire de FLUX et d'accroître la participation des membres de la FAO à ce processus;
- examiner l'interaction entre le mécanisme d'échange d'information à élaborer pour le PSMA et le système d'information du Fichier mondial étant donné que le Fichier mondial contient principalement des informations sur l'État du pavillon nécessaires pour mettre en relation les résultats d'une inspection à un navire spécifique;
- promouvoir la participation des États au système d'information du Fichier mondial pour son lancement public avant le COFI33 (juillet 2018).

Contexte

La 32^e session¹ du Comité des pêches (COFI) tenue en juillet 2016, a exprimé son soutien au Fichier mondial et à son développement continu, et reconnu qu'il s'agit d'un outil important dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), notamment pour son rôle de soutien dans la mise en œuvre de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port (PSMA) et aux autres instruments internationaux complémentaires. Le Comité a également requis une plus large participation, y compris la soumission de données par les Membres.

Après la 32^e session du COFI, un projet pilote² a été lancé le 21 décembre 2016 avec 11 partenaires pilotes³ permettant une bonne couverture géographique. Le 21 avril 2017, la première version de travail⁴ du Système d'information du Fichier mondial a été lancée et mise à la disposition de tous les membres de la FAO pour leur permettre de soumettre leurs informations et d'accéder aux fichiers, avec un accès restreint pour cette phase initiale. En vue de la 33^e session du COFI (juillet 2018), il convient d'examiner l'importance de publier la première version disponible pour le public avant la session.

État d'avancement

La troisième réunion du Groupe de travail sur le Fichier mondial⁵ (GRWG3) tenue en juin 2017, a fourni des orientations sur les moyens d'élargir la participation grâce à un certain nombre de mécanismes de téléchargement, notamment la soumission directe par l'administration de l'État ou l'importation des données provenant des systèmes d'information de l'IHSM&T et des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) soumise à l'approbation de l'État. Le GRWG3 a également appelé à la mise en place d'une procédure claire pour désigner officiellement les points focaux nationaux (PFN). À cet effet, la FAO a fait circuler une lettre en date du 18 janvier 2018, informant de la prochaine réunion du GRWG et appelant à la désignation de PFN pour le Fichier mondial.

¹ <http://www.fao.org/3/a-i6882e.pdf>

² <http://www.fao.org/global-record/background/global-record-pilot-project/en/>

³ Colombie, Comores, Ghana, Islande, Indonésie, Maurice, Mozambique, Philippines, Seychelles, Espagne et Uruguay.

⁴ <http://www.fao.org/global-record/news-events/detail/en/c/882133/>

⁵ GRWG/4/2018/Inf.6: Rapport de la troisième réunion du Groupe de travail sur le Fichier mondial <http://www.fao.org/fi/static-media/MeetingDocuments/GlobalRecord/GRWG4/Default.html>

Depuis la parution de la première version de travail, plusieurs États ont soumis des données au Fichier mondial, mais il faut élargir la participation pour que le Fichier mondial devienne un outil utile dans la lutte contre la pêche INN. Il convient de noter que les régions d'Amérique latine et d'Europe ont été particulièrement actives dans le téléchargement de données au premier trimestre de 2018.

De plus amples détails doivent être fournis lors de la réunion du Groupe de travail.

Participation des États

Les États sont invités à faire des présentations sur le processus mis en œuvre pour soumettre des données au système du Fichier mondial, notamment des informations sur:

- ✓ le nombre de navires de pêche portant un numéro OMI (identifiant unique du navire ou IUN)
- ✓ le nombre de navires de transport (transbordement) et de navires ravitailleurs
- ✓ le champs de données du module «informations sur le navire» téléchargé dans le Fichier mondial:
 - 5 champs de données essentiels: IUN, État du pavillon, nom du navire, LOA, TB ou TJB
 - d'autres informations sur le navire: identification, immatriculation, dimensions, propriétaire, construction
- ✓ d'autres modules téléchargés dans le Fichier mondial: historique, autorisations, inspection et surveillance, refus d'entrée au port
- ✓ les difficultés rencontrées lors du téléchargement de données.

Résolution A.1117(30) de l'OMI

En 2014, la 31^e session⁶ du COFI «a apprécié la collaboration avec l'OMI pour étendre son système de numéro d'identification des navires aux navires de pêche et a accepté que le numéro d'identification du navire (numéro OMI) soit utilisé comme identifiant unique du navire (IUN) pour la phase 1⁷; et a noté que plusieurs ORGP ont pris des dispositions pour que le numéro OMI soit obligatoire dans leurs zones de convention».

⁶ <http://www.fao.org/3/a-ML770e.pdf>

⁷ Tous les navires d'un tonnage brut de 100 tonneaux, ou 24 m, et plus.

Le 18 décembre 2017, la Résolution A.1078(28) de l'OMI sur le système d'identification des navires OMI a été amendée par la Résolution A.1117(30) de l'OMI, selon laquelle «le système s'applique désormais aux navires d'une jauge brute de 100 tonneaux et plus, comprenant les navires dont la coque est en acier ou non; [...] et à tous les bateaux de pêche motorisés d'une jauge brute inférieure à 100 tonneaux jusqu'à une longueur hors tout maximale de 12 mètres (LOA) autorisés à opérer en dehors des eaux relevant de la juridiction nationale de l'État du pavillon».

Cette nouvelle résolution cible les navires des phases 2⁸ et 3⁹ du Fichier mondial, ce qui permet de requérir des numéros OMI aux navires plus petits et à ceux dont la coque n'est pas en acier, qui représentent un segment pertinent de la flotte dans plusieurs pays et régions.

Le programme est volontaire et gratuit. Cependant, il est obligatoire pour certaines catégories de navires en vertu des instruments internationaux, tels que la Convention SOLAS¹⁰, et de règlements contraignants adoptés par les ORGP, et dans de nombreux cas, il s'applique à différentes catégories de longueur et de tonnage. Certains États ont également requis un numéro OMI pour différentes catégories de navire dans leur législation nationale.

La Résolution A.1117(30) encourage les administrations à «appliquer le système aux nouveaux navires et navires existants qui battent leur pavillon et effectuent des sorties internationales. Les administrations peuvent également souhaiter attribuer des numéros OMI aux navires effectuant uniquement des sorties sur leur territoire et insérer le numéro dans les certificats nationaux».

Gardant à l'esprit que l'objectif du Fichier mondial est de lutter contre la pêche INN et que l'IUN constitue l'élément fondamental de ce système mondial pour assurer une identification adéquate des navires au niveau mondial et une meilleure traçabilité de l'information (par ex., le changement de nom, de pavillon, de propriétaire) ainsi que pour les produits de la pêche à travers la chaîne de valeur, le Groupe de travail pourrait envisager de recommander aux autorités nationales et aux ORGP de mettre en place des

⁸ Tous les navires d'un tonnage brut entre 50 et 100 tonneaux, ou entre 18 et 24 m.

⁹ Tous les navires d'un tonnage brut entre 10 et 50 tonneaux, ou entre 12 et 18 m.

¹⁰ Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer de 1974 (Convention SOLAS).

exigences aux niveaux national et régional, le cas échéant, pour garantir que le numéro OMI soit requis aux navires éligibles.

Le Groupe de travail pourrait envisager de recommander la mise en œuvre du système de numéro d'identification des navires de l'OMI, conformément à la Résolution A.1117(30) de l'OMI aux niveaux national et régional, le cas échéant.

Mises à jour du système d'information du Fichier mondial

Les deuxième et troisième réunions du GRWG ont conseillé d'élaborer quatre mécanismes différents pour la soumission des données au Fichier mondial:

1. saisie manuelle via un formulaire sur internet
2. téléchargement manuel via des fichiers CSV
3. transfert automatique direct du système officiel de l'État à travers FLUX¹¹
4. importation des données des systèmes d'information de l'IHSM&T et des ORGP après approbation explicite en ligne de l'État.

Le téléchargement manuel est opérationnel depuis le lancement du système en avril 2017. L'importation des cinq principaux champs de données (IUN, État du pavillon, nom du navire, LOA et TB/TJB) du système d'information de l'IHSM&T doit être opérationnelle au second trimestre de 2018 pour faciliter une intégration rapide des données des États en vue du lancement public du système avant le COFI33, parallèlement à la saisie manuelle qui facilite la soumission des données des États qui ont peu de navires possédant un numéro OMI. Le transfert automatique direct du système officiel d'un État via FLUX, en tant qu'option privilégiée de téléchargement, sera mis en œuvre et testé avec l'Europe au second trimestre de 2018. Les autres États sont encouragés à contacter directement le Secrétariat du Fichier mondial lors de la réunion ou à travers le courriel suivant FI-Global-Record-Data@fao.org pour initier le processus de mise en œuvre de FLUX permettant de connecter leurs systèmes avec le Fichier mondial. L'importation à partir des systèmes des ORGP sera possible progressivement car FLUX est actuellement mis en œuvre par plusieurs ORGP pour l'échange de données avec leurs Parties contractantes ou avec d'autres organisations internationales.

¹¹ Voir la partie ci-dessous «Normes et mécanismes d'échange des données»: Protocole universel d'échanges pour les données relatives à la pêche (FLUX).

CSITBP – types de navires (navires de pêche, navires de transbordement, navires de ravitaillement)

Le Document de Stratégie du Fichier mondial¹² a présenté des listes de codes de référence qui ont été référencées ou utilisées dans plusieurs instruments internationaux et par les ORGP. Les principaux étaient les codes ISO 3166-1 alpha-3 (ISO3) des pays, la Classification statistique internationale type des bateaux de pêche (CSITBP) et la Classification statistique internationale type des engins de pêche (CSITEP).

La CSITBP et la CSITEP ont été développées par le Groupe de travail chargé de coordonner les statistiques des pêches (CWP)¹³ et publiées dans le Manuel des normes statistiques des pêches¹⁴ dans son annexe L.II¹⁵ (la CSITBP a été approuvée par le CWP-12 en 1984) et l'annexe M.I. (la CSITEP a été approuvée le 29 juillet 1980).

Ces deux listes de codes de référence élaborées à des fins statistiques, avec les autres listes suggérées dans le document de stratégie, ont été examinées lors de la Réunion des Groupes de travail spécialisés sur le Fichier mondial (GRCG)¹⁶ en 2015, confirmant l'utilisation de ces deux listes de codes de référence. L'avis des GGRC concernant ces deux listes a été validé lors de la deuxième réunion du Groupe de travail sur le Fichier mondial (GRWG) en 2016. Ainsi, les listes de référence pour les types de navires et d'engins actuellement utilisées dans le Fichier mondial sont celles qui ont été approuvées en 1984 et 1980 respectivement, comme cela est indiqué dans les documents GRWG/4/2018/Inf.10¹⁷ et GRWG/4/2018/Inf.11¹⁸.

Le CWP a entamé un processus d'examen des deux listes de codes de référence. La CSITEP (type d'engin) a été examinée¹⁹ et approuvée. La CSITBP (type de navire) est actuellement en cours de révision. L'historique du processus d'examen de la CSITBP (type de navire) est résumé à l'annexe I.

¹² <http://www.fao.org/3/a-bl006e.pdf>

¹³ <http://www.fao.org/cwp-on-fishery-statistics/en/>

¹⁴ <http://www.fao.org/cwp-on-fishery-statistics/handbook/tools-and-resources/en/>

¹⁵ <http://www.fao.org/tempref/FI/DOCUMENT/cwp/handbook/annex/annexLII.pdf>

¹⁶ <http://www.fao.org/3/a-bl767e.pdf>

¹⁷ <http://www.fao.org/fi/static-media/MeetingDocuments/GlobalRecord/GRWG4/Inf10e.pdf>

¹⁸ <http://www.fao.org/fi/static-media/MeetingDocuments/GlobalRecord/GRWG4/Inf11e.pdf>

¹⁹ <http://www.fao.org/3/bt988e/bt988e.pdf>

Les amendements de la CSITBP (type de navire) proposés sont présentés dans le GRWG/4/2018/Inf.9²⁰ dans deux tableaux. Le tableau 1 présente la CSITBP 2005 révisée (et l'amendement de 2007). La classification, telle qu'elle est indiquée dans la première colonne, est répartie entre les [navires de pêche](#) (définis en tant que: «navires engagés uniquement dans des opérations de capture») et les [navires associés à la pêche](#) (définis comme: «tous autres navires de pêche»). Le tableau 2 présente les deux types de classification, l'ancienne (dans la colonne de gauche) et la nouvelle ce qui permet de faire correspondre les anciennes et les nouvelles classifications. Les références des types de navires sont présentées de façon détaillées à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/fishery/vesseltype/search/en>

Compte tenu du rôle du Fichier mondial en tant qu'outil opérationnel de lutte contre la pêche INN (ce n'est pas un outil de collecte de données statistiques), le Groupe de travail sur le Fichier mondial est invité à examiner les amendements proposés par le CWP et à fournir des orientations à partir des options suivantes:

1. Accepter les modifications proposées et la nouvelle classification qui sera utilisée dans le système du Fichier mondial.
2. Présenter d'autres propositions d'amendements qui s'appliqueront au Fichier mondial.
3. Continuer à utiliser la classification de 1984 des types de navires pour le Fichier mondial.
4. Soumettre ces directives/analyses au Groupe spécialisé sur le Fichier mondial (GRCG) pour une analyse plus approfondie des implications (impacts/avantages) pour les systèmes nationaux.

Il est également nécessaire d'entreprendre une démarche identique au sujet de la CSITEP.

Le Groupe de travail sur le Fichier mondial devrait examiner la classification des types de navires proposée et donner des orientations sur son applicabilité pour les données opérationnelles à des fins de contrôle et d'application concernant le Fichier mondial. De même, le Groupe de travail devrait examiner l'applicabilité de la nouvelle classification des types d'engins pour le Fichier mondial.

²⁰ <http://www.fao.org/fi/static-media/MeetingDocuments/GlobalRecord/GRWG4/Inf9e.pdf>

Normes et mécanismes d'échange de données: Protocole universel d'échanges pour les données relatives à la pêche (FLUX²¹)

Le Groupe de travail sur le Fichier mondial a convenu de développer un certain nombre de mécanismes d'échange de données pour tenir compte des différences entre les systèmes des pays et d'offrir différentes options afin de pouvoir soumettre des données au système du Fichier mondial et d'accroître la participation. Les deux mécanismes manuels et les deux mécanismes automatiques de soumission des données ont été décrits dans une partie précédente de ce document.²²

FLUX (Protocole universel d'échanges des données relatives à la pêche) implique un processus global et participatif pour l'élaboration de normes et de formats de données pour les pêcheries sous la responsabilité du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques²³ (CEFACT-ONU) qui sert de point focal pour les recommandations en matière de facilitation du commerce et de normes commerciales électroniques dans le cadre des Nations Unies.

L'initiative du Fichier mondial a commencé à participer à ce processus dès la fin de 2012 à travers la formulation et la proposition, en collaboration avec l'Union européenne, du domaine Navires (Spécification des besoins des entreprises - Échange d'informations sur les navires), comme cela figure dans le GRWG/2015/1/Inf.10²⁴, sur «l'échange électronique de données pour le contrôle et la gestion des pêches» (domaine Entreprises de pêche).

L'objectif du développement de FLUX était de normaliser l'échange des données sur la flotte de pêche, et plus spécifiquement, les informations directement liées aux navires de pêche et aux navires soutenant les opérations de pêche. Des champs de données et leurs définitions connexes ont été proposés pour la communication d'informations sur les caractéristiques des navires entre les parties intéressées,²⁵ et éventuellement sur l'historique des modifications appliquées aux caractéristiques des navires. Cela a abouti à la mise à disposition d'un schéma XML pour couvrir l'échange de données sur la flotte

²¹ <http://www.fao.org/fi/static-media/MeetingDocuments/GlobalRecord/GRWG4/Inf12e.pdf>

²² Voir la section ci-dessus sur la Mise à jour du système d'information du Fichier mondial.

²³ <https://www.unece.org/cefact/>

²⁴ http://www.fao.org/fishery/docs/DOCUMENT/global_record/2015/inf10e.pdf

²⁵ Incluant l'État du pavillon des navires, les institutions et les organisations internationales, les Organismes régionaux des pêches (ORP) et les Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP).

dans son sens le plus large, qui peut être personnalisé en fonction des besoins spécifiques d'applications particulières, telles que le Fichier mondial.

D'autres domaines pertinents pour le Fichier mondial ont été formulés, à savoir:

- ✓ licences de pêche, autorisations et permis (domaine FLAP)
- ✓ rapports d'inspection électronique (domaine Inspection).

Les autres domaines qui ne sont pas directement liés au Fichier mondial sont:

- ✓ domaine Position du navire
- ✓ domaine Activités de pêche.

Considérant ce qui précède, il est juste de dire que les normes nécessaires, et donc les formats de données pertinents pour l'échange de données, sont maintenant disponibles, bien qu'ils seront soumis à d'autres examens ultérieurs, si cela est nécessaire.

L'étape suivante est l'utilisation d'un mécanisme de transmission par lequel les données sont automatiquement transférées d'un point à un autre. Le mécanisme de transmission qui a été mis en œuvre pour le Fichier mondial s'intitule *FLUX Transportation Layer* (FLUX-TL). C'est un logiciel en accès libre (gratuit) qui permet de connecter le système d'information du Fichier mondial à tout autre système appartenant au fournisseur de données (État ou autre source de données reconnue).

Afin d'établir une connexion à travers FLUX, le développement de règles opérationnelles (telles que les champs de données nécessaires, la fréquence de transmission, les messages de notification, le processus de suppression des données, etc.) pour organiser le transfert de données est actuellement en cours.

L'échange automatique de données via FLUX est l'option privilégiée pour que les pays soumettent des données au Fichier mondial, compte tenu des avantages de la connexion automatique entre les systèmes. Un investissement initial serait nécessaire, mais à moyen et à long terme, il fournirait des avantages importants, en raison de l'efficacité d'un processus basé sur des règles et des mécanismes définis; toute modification introduite dans un registre national de la flotte connecté au Fichier mondial serait reflétée en temps réel dans le Fichier mondial (pour ces champs de données soumis à l'accord/à des règles opérationnelles). Cela éviterait des interventions manuelles régulières. Il est clair que pour

lutter efficacement contre la pêche INN, l'échange en temps opportun d'informations exactes et à jour est fondamental.

Une équipe de spécialistes²⁶ a pris l'initiative de développer FLUX et de promouvoir son utilisation. Plusieurs ORGP et membres de la FAO commencent à l'utiliser ou à envisager son utilisation pour l'échange de données sur les pêches.

Le Groupe de travail sur le Fichier mondial est invité à envisager de promouvoir la soumission de données au système de Fichier mondial à travers FLUX et une participation accrue des membres de la FAO à ce processus.

Appui à la mise en œuvre de l'Accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port

À la première réunion²⁷ du PSMA, plusieurs Parties ont indiqué qu'il faudrait examiner le rôle des instruments et outils complémentaires d'appui à l'Accord, en particulier le Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement, les Directives volontaires pour la documentation des prises et les outils développés par les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP).

La troisième réunion du GRWG a souligné l'importance de développer de toute urgence le Fichier mondial pour soutenir la mise en œuvre du PSMA, en particulier en ce qui concerne la vérification des données et l'analyse des risques.

Les informations sur les navires compilées dans le Fichier mondial (identification, enregistrement, dimensions, propriétaires et construction) ainsi que les informations historiques (pavillons, noms, propriétaires et opérateurs) et les autorisations (type, période, zone, espèce, engin) seraient très utiles à l'État du port pour vérifier les informations requises dans l'annexe A de l'Accord²⁸ (informations à fournir à l'avance par les navires qui font une demande d'entrée au port).

D'autre part, les informations historiques (voir ci-dessus) et les informations concernant la conformité entrées dans les modules de synthèse sur le refus d'entrée au port (port, date,

²⁶ <https://www.unece.org/sftos-firstmtg-2018.html>

²⁷ <http://www.fao.org/3/a-i7909e.pdf>

²⁸ <http://www.fao.org/3/a-i5469t.pdf>

raison) et l'inspection et la surveillance (port, date, violation apparente, résultat) peuvent s'avérer très utiles pour l'analyse des risques à ce stade initial.

La première réunion du Groupe de travail technique à composition non limitée du PSMA sur l'échange d'informations²⁹ (TWG-IE), qui se tiendra du 16 au 18 avril 2018, à Londres (Royaume-Uni), discutera du développement d'un mécanisme d'échange d'information³⁰ pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord. Il conviendrait d'envisager l'interaction de ce mécanisme avec des outils complémentaires tels que le Fichier mondial, en raison du fait que le Fichier mondial contient principalement des informations sur l'État du pavillon qui sont nécessaires pour mettre en relation les résultats d'une inspection à un navire spécifique.

Le Groupe de travail sur le Fichier mondial devrait examiner l'interaction entre le mécanisme d'échange d'information à élaborer pour le PSMA et le Fichier mondial.

Élargir la participation des États avant la diffusion publique

Reconnaissant: i) la nécessité pour le Fichier mondial d'être mis à la disposition de tous pour accroître la transparence et la traçabilité requises pour lutter contre la pêche INN au niveau mondial; et ii) la nécessité de mettre à la disposition rapidement le système d'information du Fichier mondial pour soutenir la mise en œuvre du PSMA et des autres instruments complémentaires comme l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poisson; et iii) l'expérience acquise dans le cadre du projet pilote et du système pilote, la FAO est désormais en mesure de publier la première version publique du système d'information du Fichier mondial.

La publication aura lieu avant le COFI33 pour que les membres de la FAO puissent apprécier l'utilité et le rôle de cette initiative mondiale dans la lutte contre la pêche INN.

Il est de la plus haute importance d'accroître la participation en soumettant des données pour que l'initiative ait l'impact souhaité et soutienne efficacement la mise en œuvre des instruments internationaux susmentionnés. De plus, les États participants pourraient montrer leur engagement à lutter contre la pêche INN en démontrant leur volonté de collaboration et leurs efforts collectifs pour résoudre le problème.

²⁹ <http://www.fao.org/fishery/nems/41012/en>

³⁰ <http://www.fao.org/fi/static-media/MeetingDocuments/PSMA/OpenEndedTWG/2018/2e.pdf>

En attendant, les États sont encouragés à soumettre ou à mettre à jour, au moins, les cinq champs de données essentiels qui constituent les exigences minimales.

Le Groupe de travail sur le Fichier mondial est invité à promouvoir la participation des États au système d'information du Fichier mondial avant son lancement public.

Soutien au renforcement des capacités

La troisième réunion du GRWG a convenu que le développement des capacités devrait être planifié et mis en œuvre de manière cohérente avec d'autres initiatives de renforcement des capacités telles que celles qui sont liées au PSMA dans le but de favoriser la coordination au niveau national, de développer des systèmes intégrés et de promouvoir des normes pour le Fichier mondial.

La FAO a élaboré un programme-cadre de développement des capacités mondiales pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port, des instruments et des opérations, des mesures et des outils de SCS connexes, de lutte contre la pêche INN.

Ce programme comprend le Fichier mondial et les États sont encouragés à requérir un soutien, s'il y a lieu, pour participer à l'initiative du Fichier mondial. Les domaines suivants sont particulièrement intéressants:

- ✓ la mise en œuvre de FLUX pour l'échange automatique de données
- ✓ la promotion de l'utilisation des normes internationales utilisées dans le Fichier mondial
- ✓ la mise à niveau des systèmes nationaux, le cas échéant.

Annexe I

Historique du processus d'examen de la CSITBP (type de navire):

- 1984 – CWP 12: La CSITBP par type de navire est approuvée.
- 2001 – CWP 19 (10-13 juillet): Présentation de la proposition de révision de la classification de 1984 avec la nécessité de rationaliser/simplifier le document.
- 2003 – CWP 20 (21-24 janvier): Après de longues discussions des membres du CWP, il a été réaffirmé que les catégories de la CSITBP devraient être basées sur les caractéristiques structurelles du navire, certaines catégories devant être révisées pour mieux refléter les types de navires utilisés dans les pêcheries. Les types de navires locaux (par ex. «chalutier de fond à panneaux») peuvent être ajoutés au besoin au troisième niveau, à titre d'exemples de types de navires. Les catégories de troisième niveau pourraient être classées dans la catégorie ou sous-catégorie, selon le cas.
- 2005 – CWP 21 (1-4 mars): Nouvelle CSITBP par type de navire acceptée et approuvée (mais non publiée) avec le passage au deuxième niveau de classification ainsi que la création d'un troisième niveau flexible qui peut être personnalisé afin d'intégrer les types de navires spécifiques tel que cela est requis dans le cadre individuel des membres du CWP.
- 2007 – CWP 22 (26 février-2 mars): Proposition d'amendement de la version 2005 de la CSITBP avec maintien d'une catégorie pour les "navires associés à la pêche".
- 2016 – CWP 25 (25-27 février): Décision après la réunion de trouver un accord avec les membres pour achever la publication/parution de la CSITBP 2005.
- 2017 – Réunion intersessionnelle du CWP (19-22 juin): Accord pour réaliser une enquête auprès des membres du CWP afin de recevoir leurs commentaires sur la révision finale de la classification avant le CWP 26.